



## PREFECTURE DE LA REUNION

**SECRETARIAT GENERAL**

SAINT-DENIS, le 23 octobre 2007

Direction des Relations avec les Collectivités  
Territoriales et du Cadre de Vie  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

**ARRETE n° 07 – 3492 /SG/DRCTCV**  
**Enregistré le : 23 octobre 2007**

portant prescriptions complémentaires urgentes à la Société des Etablissements ISAUTIER située en zone d'activités de Frédeline sur le territoire de la commune de Saint Pierre.

**LE PREFET DE LA REUNION**  
**Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code de l'Environnement, livre V, titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles L.512.7,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 01-0577/ SG/DAI/3 du 19 Mars 2001 autorisant la Société des Etablissements ISAUTIER à exploiter des installations de distillation et de stockage d'alcool en zone d'activités de Frédeline sur le territoire de la commune de Saint Pierre,
- VU** la proposition du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées en date du 22 Octobre 2007, suite à la visite d'inspection réalisée le 20 octobre 2007,
- **Considérant** que les travaux de démolition engagés dans le cadre de la réalisation d'un musée du rhum ont fait apparaître des risques liés à la présence d'amiante sur les anciennes installations de la distillerie,
  - **Considérant** que l'exploitant a procédé à l'enfouissement d'une quantité de déchets d'amiante sur un terrain extérieur à l'entreprise, sans prendre de mesures minimales de sécurité vis à vis des tiers, et sans l'autorisation requise,
  - **Considérant** qu'il convient pour la santé, la sécurité et la salubrité publique de prescrire à l'exploitant des dispositions conservatoires, sans qu'il soit nécessaire vu l'urgence de solliciter l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
  - Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

## **A R R E T E**

### **Article 1**

La Société des Etablissements ISAUTIER exploitant d'installations de distillation d'alcool situées en zone d'activités de Frédeline à Saint Pierre est tenue de réaliser, dès notification du présent arrêté, la mise en sécurité des dites installations et de la zone d'enfouissement des déchets d'amiante :

- par la mise en place d'une solide clôture de 2 m de hauteur minimale empêchant tout accès aux installations. La clôture comporte des panneaux informant les tiers des risques liés à la présence d'amiante ;
- par la mise en place de dispositifs efficaces empêchant tout envol de matières dans l'environnement.

En l'attente de la réalisation des clôtures prescrites aux alinéas précédents, l'exploitant est tenu de faire gardiennier les installations en permanence afin d'empêcher tout accès.

### **Article 2**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la Société des Etablissements ISAUTIER.

### **Article 3 : Délai et voie de recours** (article L 514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Saint Denis. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente a été notifiée.

### **Article 4 : Exécution et copie**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Copie en sera adressée à Messieurs :

- Le Maire de la commune de Saint Pierre,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Pierre,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,
- Le directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD